



SERVITUDES CONTRE LES OBSTACLES

Réseau Hertzien

Groupement de BOURG-EN-BRESSE

TRONÇON...

RAMASSE...
01_22_020

...CORVEISSIAT Aux Genièvres
01_22_035

ZONES DE DEGAGEMENT

CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

(Decrets n° 62 273 et 62 274 du 12/03/1962)

A LYON LE : 21 Septembre 1983

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|--|--|--|
| F | H | R | A | 5 | 6 | 2 | 4 | F | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|--|--|--|

LEGENDE :

I A) Dans la zone secondaire de dégagement délimitée par
Station 2 : RAMASSE

_ Un cercle de 500 m de rayon

Il est interdit, en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du Ministre chargé des Postes et Télécommunications et Télédiffusion de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la (les) hauteur (s) précisée (s) sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.

B) Dans la zone secondaire de dégagement délimitée par
Station 4 : CORVEISSIAT Aux Genièvres

*_ Un couloir de 300 m de rayon compris entre les azimuts
200° et 260°.*

_ Adjonction d'un couloir de 700 m de long et de 100 m de large

Il est interdit en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du Ministre chargé des Postes et Télécommunications et Télédiffusion de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la (les) hauteur (s) précisée (s) sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.

NOTA :

Adresse du service à consulter seulement dans les cas où une construction dans les zones de servitudes déroge au décret ainsi que dans les cas douteux :

D.O.T. LYON EQT1c
8 rue du Dauphiné
69424 LYON Cédex 03
tél:78.63.92.46

STATION 2 : RAMASSE
Altitude au sol : 592,5mNGF

Décret du
15 janvier 1988

Département

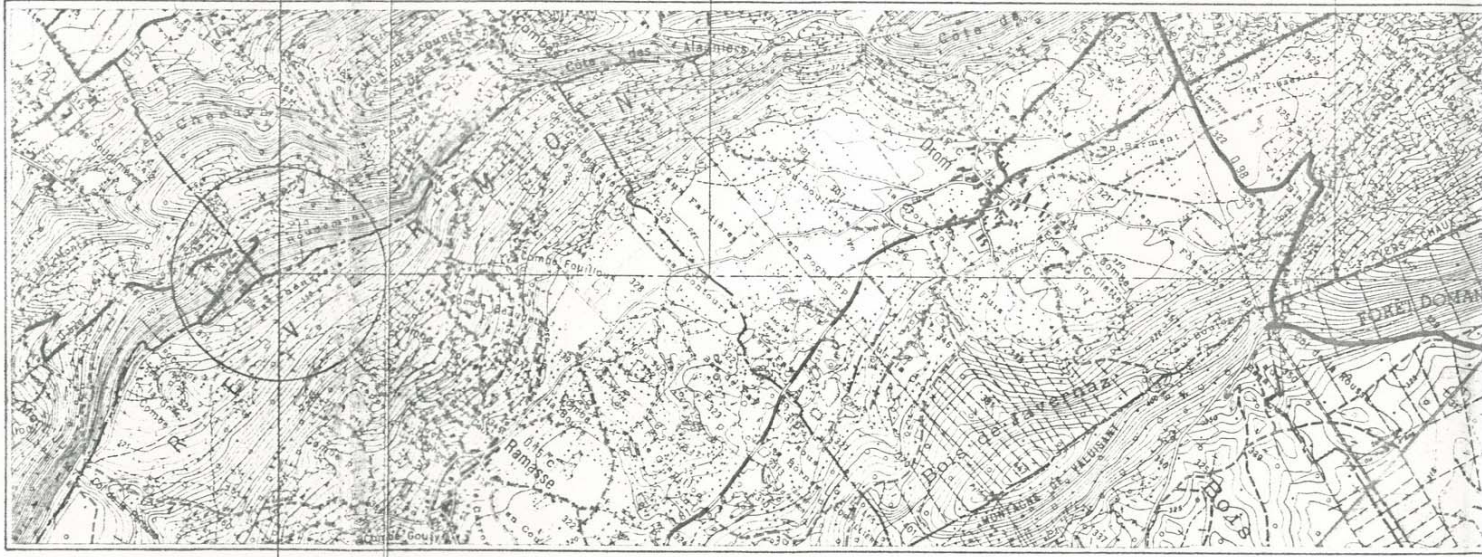
Communes

RAMASSE

DROM

x JASSERON
* CEYZERAT

Cartes IGN utilisées
pour le fond de plan :
BOURG-EN-BRESSE 3.4
NANTUA 1.2
MOIRANS-EN-MONTAGNE 5.6
Echelle: 1/25000



Distances cumulées

Altitude NGF maxi
à ne pas dépasser

Longueur totale du faisceau

0,00 m 500 m

Decroissant de 595 m à 555 m

STATION 4 : CORVEISSIAT_Aux Genièvres

Altitude au sol : 575 m NGF

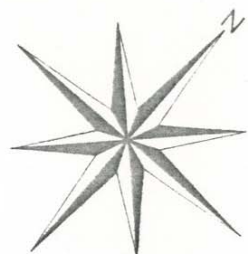
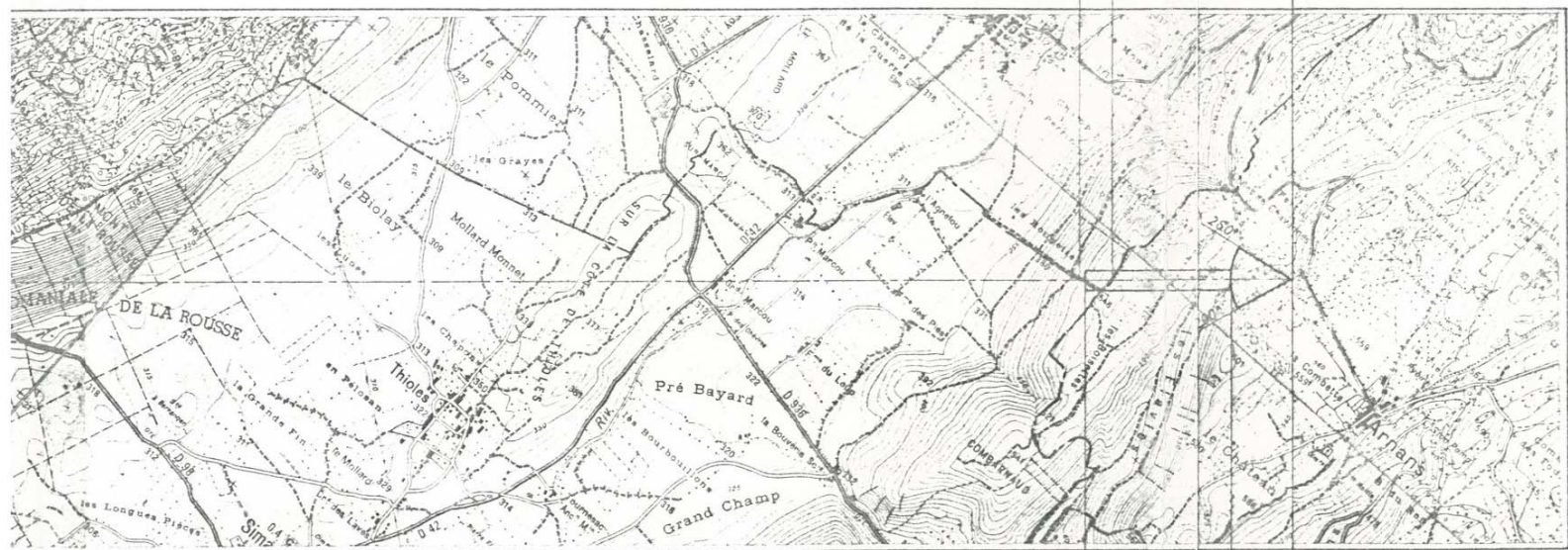
Décret du
15 janvier 1988

AIN

SIMANDRE-SUR-SURAN

CHAVANNES-SUR-SURAN

CORVEISSIAT



1040m 1110m 1140m

Croissant de 575 m à 581 m
Croissant de 565 m à 575m

11,410 km